



COMPTE-RENDU Q19

**N° de rapport :**

134210755.002

Date : 11/03/2025**Version :** 1**Lieu d'intervention :****CHU SALIES DU SALAT**

15 BIS AVENUE DE LA FONTAINE SALEE

31260 SALIES DU SALAT

Rendu compte à :

SAURIAC Nicolas

Responsable contrôle

Date(s) d'intervention :

Le 11/03/2025

Intervenant(s) :

SEBASTIEN TAILHAN

Accompagné par :

M.DEFORGE

Technicien

OBSERVATION(S) :**Sans Anomalie**

Q19

Compte-rendu de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge

Entreprise utilisatrice

Nom (ou raison sociale) : **CHU SALIES DU SALAT**



:

15 BIS AVENUE DE LA FONTAINE SALEE

31260 SALIES DU SALAT

Nature de l'activité exercée : CENTRE DE REEDUCATION

Date ou période de contrôle : 11/03/2025

Premier contrôle par thermographie infrarouge : ☐ Oui ☒ Non *

* Si non, le dossier correspondant au précédent contrôle a-t-il été fourni? ☒ Oui ☐ Non

Préciser la date du contrôle précédent : 04/09/2024

Opérateur

Je soussigné **SEBASTIEN TAILHAN**

opérateur titulaire de l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par CNPP

☒ de l'entreprise intervenante : **APAVE, MIDI PYRENEES**



: 11 RUE ALEXIS DE TOCQUEVILLE

CS 52071

31018 TOULOUSE

☐ de l'entreprise utilisatrice :

déclare avoir procédé au contrôle conformément aux exigences du référentiel APSAD D19

Synthèse du contrôle

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :

BATIMENT PRINCIPAL et LOCAL TGBT HT

Pour le ou les bâtiments concernés :

- La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensembles d'installations ? ☐ Oui ☒ Non *

* Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :

- L'intégralité des circuits terminaux (luminaires, prises de courant et boîtes de connexion).
- Les cellules haute tension n'étant pas équipées de hublot infrarouge.
- Présence des plexiglas dans les armoires électriques

- L'intégralité des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés a-t-elle été contrôlée ? ☐ Oui ☒ Non

- La présence d'une installation électrique n'appartenant pas à l'entreprise utilisatrice a-t-elle été constatée ? ☐ Oui * ☒ Non

* Si oui, préciser le type d'installation (installation photovoltaïque, antenne relais, etc.) :

Nombre d'anomalies :

→ de priorité 1 : 0

→ de priorité 2 : 0

→ de priorité 3 : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19

Liste récapitulative des anomalies constatées

Sur l'installation électrique de l'entreprise utilisatrice : CHU SALIES DU SALAT

Site de : SALIES DU SALAT

Emplacement / Matériel	Fiche d'anomalie n° _ (1)	Degré de priorité (2)			Défaut déjà signalé	
		1	2	3	Présentant toujours un défaut (3)	Ne pouvant être contrôlé (3)

(1) En cas de report d'anomalie issue d'un précédent contrôle (ne pouvant être contrôlé l'année N), préciser la référence ou l'année du rapport.
(2) Mettre une croix dans la case de la priorité demandée.
(3) Si oui, mettre une croix dans la case.

Avis et améliorations proposés

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

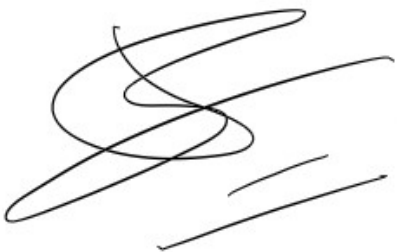
Les cellules haute tension n'étant pas équipées de hublot infrarouge, prévoir une campagne de mesures ultrason sur ces cellules.

A TOULOUSE

Signature de l'opérateur

Le 11/03/2025

Cachet de l'entreprise de l'opérateur






RAPPORT DE THERMOGRAPHIE Q19

**N° de rapport :**

134210755.002

Date : 11/03/2025**Version :** 1**Lieu d'intervention :****CHU SALIES DU SALAT**

15 BIS AVENUE DE LA FONTAINE SALEE

31260 SALIES DU SALAT

Date(s) d'intervention :

Le 11/03/2025

Intervenant(s) :

SEBASTIEN TAILHAN

OBSERVATION(S) :**Sans Anomalie**

Contrôle des installations électriques suivant le document technique APSAD D19

Thermographie Infrarouge

Code produit : ETIR0010

Adresse(s) d'expédition

Adresse postale

CHU DE TOULOUSE

2 RUE VIGUERIE

TSA 80035

31059 TOULOUSE 09

A l'attention de SAURIAC Nicolas

Adresse(s) E-mail

sauriac.n@chu-toulouse.fr

marine.ventrice@apave.com

Relations de la mission

Intervenant(s)

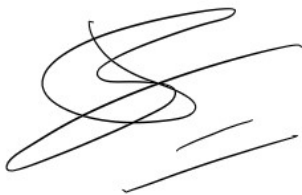
SEBASTIEN TAILHAN

Rendu compte à

SAURIAC Nicolas

Responsable contrôle

Signature



Accompagné par

M.DEFORGE

Technicien

Pièces jointes

- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

Sommaire

1	Objectif et objet de la mission	3
1.1	Objectif	3
1.2	Objet	3
2	Document de référence	3
3	Type de contrôle	3
4	Matériels utilisés	3
4.1	Matériels	3
4.2	Informations sur la caméra	3
4.3	Logiciel utilisé	3
5	Documents fournis par l'entreprise utilisatrice	3
6	Archivage	3
7	Liste des matériels et / ou ensembles d'appareillage électrique existant dans l'entreprise	4
8	Conclusion	6
8.1	Avis et améliorations	6
8.2	Recommandation	6
9	Présentation des anomalies constatées	7
10	Attestation de compétence de l'intervenant	8
11	Certificat de la caméra	9

1 Objectif et objet de la mission

1.1 Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site. Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part. Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité. La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

1.2 Objet

Le contrôle par thermographie infrarouge porte sur les constituants de l'installation électrique déclarés par l'entreprise utilisatrice au travers de la liste des matériels et ou ensembles d'appareillage présente au chapitre 7.

2 Document de référence

Document technique APSAD D19

3 Type de contrôle

- ☐ Contrôle initial
- ☒ Contrôle périodique

4 Matériels utilisés

4.1 Matériels

- Appareil de photographie numérique (peut être inclus dans la caméra thermique)
- Caméra thermique

4.2 Informations sur la caméra

Modèle : T530	Date de fabrication : 24/03/2023
N° de série : 79321027	Bande spectrale : 7,5 à 14 µm
Objectif : 24° x 18°	Plage de température : -20°C à 650°C
Résolution / Sensibilité : 320 x 240 (<0,03°C à 30°C)	Date de vérification périodique : 19/02/2025
Incertitude de mesure : +/-2°C ou +/-2% au delà de 100°C	Réalisé par : APAVE ROUEN

4.3 Logiciel utilisé

FLIR Thermal Studio PRO

5 Documents fournis par l'entreprise utilisatrice

- ☒ Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite
- ☐ Plan des zones ATEX
- ☐ Classement des locaux BE2 et BE3
- ☒ Autre : Liste validée par M.DEFORGE des éléments à contrôler

6 Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles ou, dans le cas d'un contrôle ponctuel, avec une durée minimale de 5 ans.

7 Liste des matériels et / ou ensembles d'appareillage électrique existant dans l'entreprise

Conformément aux articles 1.5 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.

Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.

Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

Colonne "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée).

En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :

- U signifie : Usuelle (normale)
- F signifie : Faible
- 0 signifie : Nulle (0 %)

Colonne "Repère" :

- RAS : signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée
- 1, 2,...etc : renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies
- NC : signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.

Partie renseignée par le client				
Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)	Date
LA FONTAINE SALEE				
BATIMENT CHAMBRES PRINCIPAL				
COULOIR RDC				
TGD.RDC	U	RAS		11.03.2025
TD CUISINE	U	RAS		11.03.2025
COULOIR 1°ETAGE				
TGD 1°ETAGE	U	RAS		11.03.2025
COULOIR 2°ETAGE				
TGD 2°ETAGE	U	RAS		11.03.2025
COMBLES				
COFFRET VMC	U	RAS		11.03.2025
ARMOIRE ASCENSEUR	U	RAS		11.03.2025
LOCAL CTA RDC				
ARMOIRE CTA 97096	U	RAS		11.03.2025
ERGOTHERAPIE PISCINE				
COULOIR				
TD BATIMENT ANNEXE	U	RAS		11.03.2025
PISCINE				
ARMOIRE PISCINE	U	RAS		11.03.2025
COFFRET PISCINE	U	RAS		11.03.2025
REEDUCATION FONCTIONNELLE ADULTE 50 LITS				
COULOIR RDC				
T GENERAL	U	RAS		11.03.2025

Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)	Date
COULOIR 1^{er} ETAGE				
ARMOIRE 1^{er} ETAGE	U	RAS		11.03.2025
SOUS SOL				
SS BATIMENT PRINCIPAL	U	RAS		11.03.2025
ARMOIRE SS	U	RAS		11.03.2025
ASCENSEUR MC1	U	RAS		11.03.2025
ASCENSEUR MC2	U	RAS		11.03.2025
ASCENSEUR 1	U	RAS		11.03.2025
ASCENSEUR 2	U	RAS		11.03.2025
GARAGE				
ARMOIRE GARAGE	U	RAS		11.03.2025
ATELIER				
COFFRET ATELIER	U	RAS		11.03.2025
LOCAL HAUTE TENSION				
TGBT	U	RAS		11.03.2025
TRANSFORMATEUR HT/BT	U	RAS		11.03.2025
CHAUFFERIE				
ARMOIRE CHAUFFERIE	U	RAS		11.03.2025

8 Conclusion

8.1 Avis et améliorations

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

Les cellules haute tension n'étant pas équipées de hublot infrarouge, prévoir une campagne de mesures ultrason sur ces cellules.

8.2 Recommandation

Aucune recommandation particulière.

9 Présentation des anomalies constatées

Le contrôle réalisé par thermographie infrarouge ne révèle aucune anomalie sur les matériels listés au chapitre 7.

10 Attestation de compétence de l'intervenant

ATTESTATION DE COMPETENCE

pour le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge

Attestation n° 04.070
Date de fin de validité : 05/04/2026

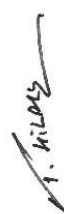
Décerné à Monsieur SEBASTIEN TAILHAN

Fait à SAINT MARCEL

Le 05 avril 2022

Cette attestation de compétence permet de réaliser
les contrôles par thermographie infrarouge conformément
au document technique APSAD D 19 et
de délivrer des compte-rendus de contrôle Q19.

Recyclage obligatoire tous les 4 ans.


Karim Hilaly
Directeur formation


Formation

11 Certificat de la caméra



ATTESTATION DE VERIFICATION PERIODIQUE

N° **23A00783 - 190225GLE**

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST LPMES DEC 18.004 A du 31/03/2022 pour la vérification périodique annuelle des caméras de mesures thermographiques utilisées pour le contrôle d'installations électriques et la délivrance de compte rendu de vérification Q19

DEMANDEUR **APAVE
AEF MIDI-PYRENEES
TOULOUSE**

DENOMINATION DU PRODUIT : **Caméra de mesure thermographique**

Numéro d'identification	Numéro de série	Constructeur	Modèle
23A00783	79321027	FLIR	T530

Vérification préliminaire d'étalonnage	Uniformité de la réponse thermique				
Exigence :	Exigence :				
$68\text{ °C} \leq T_{\text{mesurée}} \leq 72\text{ °C}$	$68\text{ °C} \leq T_{\text{mesurée}} \leq 72\text{ °C}$				
Température retenue :	Températures retenues (moyennes sur zone) :				
70,3 °C	70,2 °C	70,6 °C	70,3 °C	69,9 °C	70,3 °C
Résultat :	Résultat :				
Conforme à l'exigence	Conforme à l'exigence				

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est un GHG – DCN 1000 N7 - étalonné le 24/07/2024 – Certificat d'étalonnage P241678 - température centrale corrigée : $70,0\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ - dispersion : 0,2 °C

Date de Vérification : **19 février 2025**

Réalisée par : **Gilles LEFEBVRE**

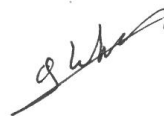
Attestation établie le : **19 février 2025** par **Gilles LEFEBVRE**

Valable jusqu'à : **févr-2026**

Remarques éventuelles :

Ce constat comprend 1 page

Cachet et signature de l'entreprise :




APAVE EXPLOITATION FRANCE
Service de Métrologie Interne
2 rue des Mouettes
76130 Mont-Saint-Aignan
Mail : smi.rouen@apave.com
Tél. 02 35 52 60 60 - Port. 06 84 62 79 10

APAVE EXPLOITATION France
2 rue des Mouettes
76132 Mont-Saint-Aignan

M.RFM.472V2